

1. COMPOSITION DU SYVEDAC – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE – INSTALLATION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711 1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 8 septembre 2020 installant le Comité syndical du SYVEDAC ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 et du 15 octobre 2020 de la Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE portant désignation de ses représentants au SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECLARE installée dans sa fonction :

- M. Roland JOURNET pour représenter, en tant que délégué suppléant, la Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE au SYVEDAC, en remplacement de M. Yves DE PANNEMAECKER ;

DIT QUE la Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE est ainsi représentée:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. François CALIGNY-DELAHAYE	M. Alexandre BOUILLON
2	M. Christophe CLIQUET	M. Julien CHAMPAIN
3	Mme Annie DUBOS	Mme Bernadette FABRE
4	M. Patrice GERMAIN	M. Jean-Louis FOUCHER
5	Mme Isabelle GRANA	M. Roland JOURNET
6	M. Franck HILBÉ	Mme Sandrine LEBARON
7	Mme Valérie KIERSNOWSLI	M. Lionel MAILLARD
8	Mme Annie LELIEVRE	M. Jacky MORIN
9	M. Denis MOISSON	M. Stéphane MOULIN
10	M. Yoan MORLOT	M. Emmanuel PORCQ
11	Mme Martine PATOUREL	M. Patrick THIBOUT
12	M. Olivier PAZ	M. François VANNIER
13	M. Géry PICODOT	M. Gilles WALTER

2. EXERCICE 2020 – RAPPORT ANNUEL EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE du présent rapport du SYVEDAC sur la situation en matière de développement durable pour l’année 2020, conformément au décret du 17 juin 2011 et préalablement au Débat d’Orientations Budgétaires 2021.

3. INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 – FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-1 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. FINANCES – EXERCICE 2020 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019;

Vu le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. FINANCES – EXERCICE 2020 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES.

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE la constitution d'une provision semi-budgétaire, pour couvrir le risque à la suite de la liquidation judiciaire de la société Greenfield.

Le montant de la provision est fixé à 43 000,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces.

6. FINANCES – EXERCICE 2020 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ACCEPTTE les admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière principale de Caen municipale pour un montant de 10.63 € pour le budget du SYVEDAC ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. FINANCES – EXERCICE 2021 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1 et L 5211-11 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC